

Séance du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2022

Délibération n° 2022-24 – Exonération partielle des droits d'inscription des élèves ingénieurs extracommunautaires inscrits à l'INSA Euro-Méditerranée (année universitaire 2022-2023)

Vu l'article R 719-50 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu la délibération n° 2021-25 du conseil d'administration de l'INSA Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021 relative à l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires (année universitaire 2022-2023),

Considérant que 21 membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Le conseil d'administration adopte, en complément de la délibération du conseil d'administration susvisée, les dispositions suivantes, applicables pour l'année universitaire 2022-2023 :

Article 1

Les étudiants de nationalité extracommunautaire inscrits à l'INSA Euro-Méditerranée en 2021-2022, qui sont admis à poursuivre leur cursus menant au diplôme d'ingénieur au sein de l'INSA Hauts-de-France à partir de l'année 2022-2023, sont exonérés partiellement des droits d'inscription dont ils seraient normalement redevables à l'INSA Hauts-de-France. Leurs droits d'inscription sont ainsi réduits au niveau des droits d'inscription payés par les étudiants nationaux et ressortissants de l'Union Européenne, à partir de l'année 2022-2023 et jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'ingénieur de l'INSA Hauts-de-France.

Article 2

Ces exonérations s'appliquent dans la limite de 10% des étudiants inscrits hors boursiers de l'Etat et catégories visées à l'article 4 du décret du 19 avril 2019.

Le Directeur


Arnel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 21
Pour : 19
Contre : 2
Abstention : 0